



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **22 FEV. 2024**  
n° ...

**déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de remise en service de la liaison aérienne existante à 63 000 volts du poste de Masquet jusqu'au futur pylône aérosouterrain et création d'une liaison souterraine à 63 000 volts depuis le futur pylône aérosouterrain jusqu'au poste de Facture, sur les communes de Biganos et Mios**

**Le Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'énergie, notamment les articles L323-3, L323-4 et R323-1 à R323-6 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Électricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, Monsieur Etienne GUYOT ;
- VU** le relevé de conclusions de la réunion de concertation du 5 octobre 2022 présidée par le sous-Préfet d'Arcachon, Monsieur Ronan LEAUSTIC ;
- VU** la demande du 26 octobre 2023 par laquelle RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison aérosouterraine à 63 000 volts Facture-Masquet, sur les communes de Mios et Biganos ;
- VU** les résultats de la consultation des services et des communes de Biganos et Mios concernés sur la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 26 octobre 2023 ;
- VU** les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus ;
- VU** le mémoire en réponse aux résultats de la consultation des services et des communes de Biganos et Mios adressé par RTE le 7 février 2024 ;
- VU** l'absence d'avis émis lors de la consultation du public comme attesté par les registres vierges adressés par RTE le 3 janvier 2024 ;
- VU** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement de Nouvelle-Aquitaine du 12 février 2024 ;
- VU** les plans au 1/25000ème du tracé de la ligne électrique annexé au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les avis émis dans le cadre de la consultation des services et des communes de Mios et Biganos et les résultats de la consultation du public ne mettent pas en cause l'utilité publique du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en service de la liaison aérienne existante à 63 000 volts du poste de Masquet jusqu'au futur pylône aérosouterrain et la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts depuis le futur pylône aérosouterrain jusqu'au poste de Facture, sur les communes de Biganos et Mios, présentent un caractère d'utilité publique ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de remise en service de la liaison aérienne existante à 63 000 volts du poste de Masquet jusqu'au futur pylône aérosouterrain et la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts depuis le futur pylône aérosouterrain jusqu'au poste de Facture, sur les communes de Biganos et Mios, conformément au tracé figurant sur les cartes annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les communes de Biganos et Mios par chaque maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges – Division énergie – CS 53 218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1).

Le présent arrêté sera, en outre, visé au recueil des actes administratifs des services de l'État de Gironde et publié sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Un avis destiné à assurer la publicité de la déclaration d'utilité publique sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet de Gironde dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé devant le Préfet de Gironde. Ce dernier interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration.

Les recours administratifs ou contentieux ne suspendent pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Gironde, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Biganos et de Mios, et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

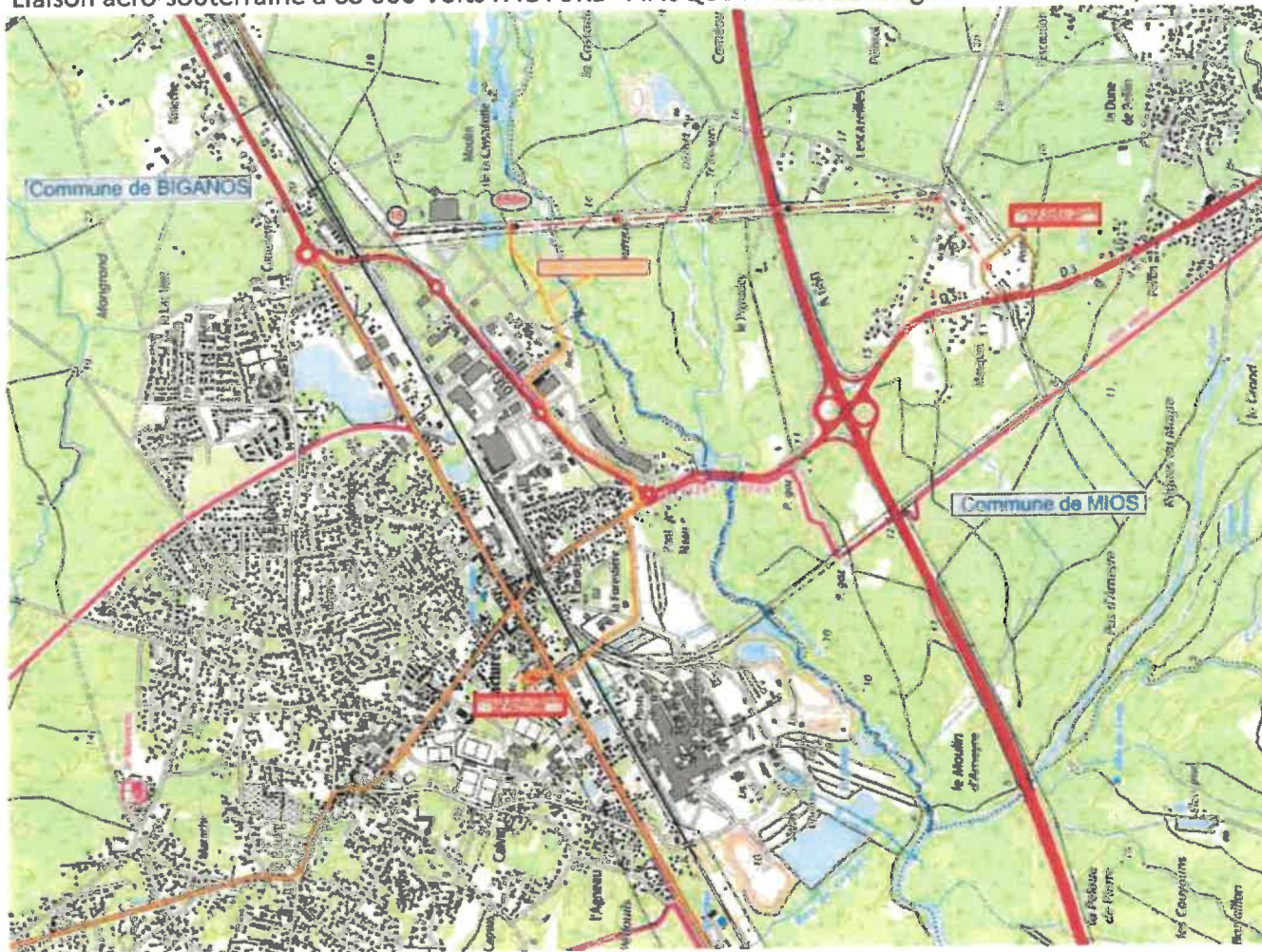
Bordeaux, le

Le Préfet,

Le préfet,



ANNEXE : Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts FACTURE- MASQUET - Plans au 1 / 25 000  
Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts FACTURE- MASQUET - Plan de la ligne aérienne au 1 / 25 000





Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts FACTURE- MASQUET - Plan de la ligne souterraine au 1 / 25 000